



Congrès Octobre 2020-21, Banovci, actualisé octobre 2021, mis en évidence avec couleur grisée.  
(Concerne § 2, 8 et 10)

## **RÈGLEMENT POUR LA TENUE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE L'INF-FNI**

AG = **A**ssemblée **G**énérale  
CC = **C**omité **C**entral  
CE = **C**omité **E**xécutif  
CJ = **C**onseil **J**uridique  
RC = **R**évisers de **C**aisse  
PN = **P**rotection du **N**aturisme  
MS = **M**édias **S**ociaux  
S = **S**ecrétariat

### **§ 1 : CONVOCATION POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

1. La convocation doit être envoyée **6** mois avant l'AG aux Fédérations et aux membres extraordinaires et doit indiquer le lieu et la date de l'assemblée.
2. Les points de l'ordre du jour suivants sont obligatoires pour toutes les AG Ordinaires:
  - a. Le rapport de l'AG est à transmettre aux fédérations disposant du droit de vote endéans les 12 semaines après la fin du congrès. Le rapport est considéré comme approuvé si aucune contradiction n'était parvenue 4 semaines après réception. Les contradictions sont examinées par le CC en consultant les enregistrements sonores. Si une contradiction s'avérait fondée, une correction sera établie et envoyée par le CC.
  - b. Présentation et approbation du rapport d'activité du CC.
  - c. Présentation du rapport de la Commission Juridique.
  - d. Fixation de la date et du lieu de la prochaine AG Ordinaire. (Pour autant que possible)
3. Au plus tard **2** mois avant l'AG le S doit transmettre les documents suivants aux Fédérations :
  - a. L'ordre du jour.
  - b. Liste des membres ordinaires avec indication des voix pondérées selon le nombre de cotisations.
  - c. Rapports d'activité des membres du CC.
  - d. Rapport du trésorier, bilan des 2 années précédentes.
  - e. Rapport et éventuelle motion des réviseurs de caisse.
  - f. Budgets prévisionnels pour les deux prochaines années.
  - g. Rapports concis des Fédérations (et éventuellement des membres



- extraordinaires) concernant la situation du mouvement naturiste.
- h. Motions en texte complet, avec brève indication de la justification, impact financier et prise de position de la part du CC souhaitée.
  - i. Proposition de candidatures pour le CC, la CJ et les RC.
4. Concernant le calcul du nombre des votes des cotisations tel que fixé par le S, les Membres Ordinaires (Fédérations) ont un droit de recours dans le mois qui précède l'AG auprès de la CJ. La CJ rend sa décision au plus tard lors de l'AG.
  5. Les fédérations doivent désigner leurs délégués **2** mois avant l'AG. Il est permis de désigner des délégués remplaçants et de leur déléguer leur propre droit de vote.
  6. Lieu de l'AG : L'AG se tient chaque 2<sup>ième</sup> année en Europe et peut être tenue au moins chaque 10<sup>ième</sup> année en dehors de l'Europe si une candidature était reçue.

## § 2 : DÉROULEMENT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. L'Assemblée est ouverte et dirigée par le Président, en cas d'absence, par un Vice-président.
2. Le Président constate la conformité de la convocation à l'assemblée et demande s'il y a des objections y relatives. Dans ce cas, l'AG décide de continuer ou d'ajourner l'assemblée.
3. Le Président constate quels Membres Ordinaires sont représentés et par qui (liste).
4. Le Président indique la liste des droits de vote pondérés et informe l'assemblée des éventuelles objections. Dans ce cas, il donne la parole au président du CJ ou à son représentant pour communiquer la décision du CJ.
5. Le Président fait élire deux scrutateurs de vote qui l'assisteront durant les votes.
6. Les scrutateurs ne sont pas choisis parmi les délégués principaux ; ils devront s'abstenir lors des débats, mais pourront soumettre des notions de règlement et donner leurs explications personnelles.
7. Le Président présente l'ordre du jour et demande son approbation par l'AG. Au début de l'AG il est possible de changer l'ordre du jour avec l'approbation de l'AG. Pendant l'AG, un seul délégué par fédération a le droit de parole pour chaque point figurants à l'ordre du jour.
8. Les visiteurs ont le droit de parole pendant les AG, mais pas le droit de vote. (*FFN2021*)
9. Après l'examen de tous les points de l'ordre du jour, le Président prononce la clôture de l'assemblée. Une fois que le Président a clôturé l'assemblée avec l'accord de l'AG, personne n'aura plus le droit de demander la parole.

## § 3 : LANGUES DE CONFÉRENCE

1. Le Secrétariat garantit une traduction simultanée dans les langues de conférence.
2. Avec l'accord de l'AG un Membre Ordinaire peut parler dans une autre langue, pour autant qu'une personne se déclare prête et capable de traduire dans l'une des langues de conférence. Ceci doit être admissible en cas de brèves explications.

## § 4 : PROCÈS-VERBAL

1. Tous les débats doivent être rédigés dans un procès-verbal. À moins que l'AG n'en décide autrement, le Président désigne le rédacteur (M/f) du procès-verbal.



2. Le procès-verbal doit contenir:
  - a. Le lieu, la date et l'heure du débat.
  - b. La personne qui la préside.
  - c. Les fédérations présentes avec les noms des délégués et leurs votes respectifs. Les fédérations excusées et absentes sont à mentionner.
  - d. Les membres présents du CC, du CJ, des RC, du BЕСSM, de l'ITM, du secrétariat et les noms des invités officiels.
  - e. L'Ordre du Jour
  - f. Les motions avec de brèves explications, les points essentiels de la discussion, le résultat du vote et des décisions prises.
  - g. Les résultats des votes.
  - h. Toutes les autres décisions.
3. Le procès-verbal doit être signé par le Président et le Vice-président.
4. L'original du procès-verbal avec les traductions doivent être conservés par le secrétariat. Une copie est à adresser aux participants.

#### **§ 5 : MOTIONS**

1. Les motions peuvent être soumises par :
  - a. les fédérations,
  - b. le CC, la CJ et les RC.
2. Toutes les motions doivent être soumises au Secrétariat **4** mois avant l'AG. Elles doivent être remises par écrit et dans les trois langues de débats avec un bref exposé des motifs ainsi qu'un impact financier.
3. Aucun vote ne pourra avoir lieu pour des motions soumises ou communiquées après les délais.
4. Lors du débat des motions, le Président donne la parole en premier lieu au pétitionnaire pour une petite explication orale. Après discussion, le demandeur aura la parole en dernier lieu.

#### **§ 6 : VOTES CONCERNANT LES MOTIONS**

1. Les votes pour les motions et autres propositions ont lieu à scrutin ouvert, à moins que l'AG ne décide, à la majorité des votes par pays, de procéder par un scrutin secret.
2. Le Secrétaire prépare les tableaux et bulletins de vote pour chaque délégué respectif sur lesquels le nombre de votes pondérés est à indiquer. Si un scrutin devait être fait sur base des votes par pays, les bulletins respectivement les tableaux de vote ne comptent que pour une seule voix.
3. Si une décision était requise à la majorité des votes par pays et également par votes pondérés, deux tours de votes séparés sont à effectuer, une fois par votes par pays et par votes pondérés.
4. Les deux scrutateurs comptent tous les votes et comparent les résultats. En cas de différence, le vote est à refaire.

#### **§ 7 : VOTE SUR LES RÉSOLUTIONS**



1. Si un projet était constitué par différents points ou articles, on discute et décide pour tenir compte de ce projet, ensuite, à la fin des discussions on décide sur les différents points ou articles. Lors du vote final on décide sur le projet complet et les décisions prises pour les changements si nécessaires. L'AG peut décider par la majorité des voix des pays de procéder directement au vote final.
2. Des motions contre une motion existante ou des changements proposés sont admis.
3. Lors du vote il faut procéder de façon qu'on décide d'abord sur les motions conformes aux modalités prévues à l'article § 7, point 2.
4. Avant le vote, le Président réunit toutes les motions et définit la procédure. Si cette procédure est contestée, l'AG décide de la procédure à suivre.

### § 8 : POINTS D'ORDRE

1. Durant les débats, le Président et les Fédérations peuvent à tout moment proposer des points d'ordre tels que :
  - a. transmettre le sujet au CC ou à une commission pour examen,
  - b. arrêter les débats ou fermer la liste des conférenciers,
  - c. limiter la durée de parole,
  - d. ajourner le sujet du débat,
  - e. revenir à l'ordre du jour (en cas de digression des discussions)
  - f. ajourner ou clôturer l'assemblée.
  - g. des nouveaux points soulevés pendant la réunion peuvent être discutés. Ils peuvent faire l'objet d'un vote à condition qu'ils n'affectent pas les statuts ou les règles de l'AG, ou qu'ils aient un impact financier.
2. Si une motion portant sur un point d'ordre était présentée, les débats doivent être arrêtés.
3. Seulement un membre peut se prononcer pour la motion de règlement et seulement un membre contre la motion de règlement.
4. Pour les motions relatives à un point d'ordre, la décision est prise à la majorité des votes par pays.

### § 9 : DÉCISIONS PAR CORRESPONDANCE

Entre les AG, des décisions par correspondance concernant des sujets individuels sont permises.

### § 10 : ÉLECTIONS EN GÉNÉRAL

1. Les fédérations ont le droit de présenter des propositions. Les propositions pour les élections doivent être remises au S (**3 mois**) 1 mois avant l'AG. L'accord des candidats doit être joint. (FEN2021) Si le S n'avait reçu de candidature de la part des fédérations 1 mois avant l'AG, des inscriptions ultérieures avant le début de l'AG sont autorisées. (FEN2021)
2. Au cas où le nombre des candidats proposés ne suffisait pas pour occuper tous les postes de l'INF-FNI, le CC est autorisé à compléter la liste avec ses propres propositions.
3. Les postes de membre du CC, de la CJ et des RC ne peuvent être cumulés.



4. Le S établit la liste des candidats et l'envoie aux Membres Ordinaires (**2 mois avant l'AG.**) dès réception.
5. Les élections sont à faire par écrit et par vote secret. Si pour un poste il n'y avait qu'un seul candidat, l'élection pourra se faire par acclamation, pour autant qu'aucun délégué n'exige un scrutin par écrit et secret.
6. Le S doit garder sous clé les bulletins de vote pendant six mois et sont à détruire ensuite. En cas de contestation de l'élection, les bulletins de vote doivent être remis au CJ qui, une fois la procédure clôturée, les rendra au S.
7. En cas de vacance d'un poste entre deux AG, le mandat sera occupé par une personne nommée provisoirement par le CC.
8. En cas de ballottage lorsqu'un candidat n'a pas atteint la majorité absolue, un second tour est organisé et le candidat élu est celui qui a obtenu la majorité des voix.

#### **§ 11 : ÉLECTION DU COMITÉ CENTRAL**

1. Dans la proposition, il faut indiquer si un candidat était proposé pour le poste de Président, de Vice-président (Secrétaire Général), de Vice-président (Trésorier) ou Membre Assesseur avec tâche spécifique.
2. Le Président, les deux Vice-présidents et les Assesseurs sont à élire séparément.
3. Les votes pour le CC sont à effectuer de telle façon que lors d'une première AG le Président, le Vice-président (Trésorier) ainsi que la moitié des assesseurs du CC soient élus et que pour l'AG suivante le Vice-président (secrétariat) ainsi que l'autre moitié des assesseurs CC soient élus.

#### **§ 12 : ÉLECTION DU CONSEIL JURIDIQUE**

1. Dans la proposition il faut indiquer si un candidat est proposé au poste de Président, de Vice-président ou de membre suppléant.
2. Tous les membres de la CJ sont élus séparément.

#### **§ 13 : ÉLECTIONS DES RÉVISEURS DE CAISSE**

Les élections des deux Réviseurs de Caisse et du remplaçant sont exécutées de la même façon que pour les autres commissions.

#### **§ 14 : APPLICATION AUX AUTRES COMMISSIONS**

Les principes de ce règlement s'appliquent également aux procédures des autres commissions. Vu que le siège social de l'INF-FNI se trouve en Autriche, le texte Allemand est juridiquement le seul valable.

(Octobre 2020-21) Le CE de l'INF-FNI,

Sieglinde Ivo  
(Présidente INF-FNI)

Jean Peters  
(Secrétaire INF-FNI)

Dominique Dufour  
(Trésorier INF-FNI)